

## RECTORAT DÉPARTEMENT DES EXAMENS ET CONCOURS

Bureau n° 3.1 Affaire suivie par : Barbara DURAND Cheffe du bureau Tél : 03 28 37 16 30

Tiphaine KERVOT Gestionnaire CAFFA Mél: caffa@ac-lille.fr

144 rue de Bavay 59000 Lille Lille, le 0 7 JUIL. 2025

La Rectrice de région académique Rectrice d'Académie Chancelière des universités

à

Messieurs les inspecteurs d'académie directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Nord et du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur de l'INSPE Lille Nord de France Mesdames et messieurs les chefs des établissements publics du 2nd degré Mesdames et messieurs les IA-IPR Mesdames et messieurs les IEN-ET/EG Monsieur le responsable de la DAFOP

Objet : Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) - Session 2026

Références : Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 Arrêté ministériel du 20 juillet 2015 Circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015

J'ai l'honneur de vous informer des modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) au titre de la session 2026.

## 1. Conditions d'inscription:

L'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique est ouvert aux personnels enseignants du second degré, aux conseillers principaux d'éducation titulaires et aux contractuels en contrat à durée indéterminée justifiant au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans un établissement du second degré.

## 2. Modalités d'examen :

Le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique repose sur deux années et comprend :

• Une épreuve d'admissibilité :

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury, lequel s'appuie sur un dossier fourni par le candidat, comprenant un rapport d'activité et des rapports d'évaluation (administrative et pédagogique). L'entretien consiste en un exposé de 15 minutes suivi d'un échange de 30 minutes avec le jury.

Sont dispensés des épreuves d'admissibilité :

- les personnels enseignants et d'éducation confirmés dans les fonctions de formateur d'enseignants du second degré et de formateur de conseillers principaux d'éducation, sans discontinuer pendant trois années à la date de prise d'effet du décret et proposés par le recteur d'académie ;
- les enseignants du second degré exerçant la fonction de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive auprès des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale.
  - Deux épreuves d'admission :

L'admission comporte deux épreuves : une épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien avec le jury et une épreuve de soutenance d'un mémoire professionnel.

En cas de non admission à l'examen, les candidats conservent le bénéfice de leur admissibilité pour deux nouvelles sessions d'examen sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.

## 3. Calendrier des inscriptions :

Le registre des inscriptions sera ouvert du mercredi 9 juillet 2025 à 10 heures au vendredi 10 octobre 2025 à 17 heures.

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site académique : <a href="http://www1.ac-lille.fr">http://www1.ac-lille.fr</a> (Rubrique « Concours/Métiers» - Certifications).

Avant de procéder à l'inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen.

Le dossier, rempli et signé par le candidat, devra être envoyé pour le vendredi 10 octobre 2025 à 17 heures au plus tard à l'adresse : caffa@ac-lille.fr

Seuls les dossiers reçus durant la période d'inscription seront pris en considération. Aucune dérogation ne sera accordée, quel que soit le motif invoqué.

Les candidats souhaitant se préparer aux épreuves peuvent s'inscrire :

- A deux journées de formation continue en faisant la demande auprès de l'INSPE à l'adresse mail suivante : (inspe-formation-continue@univ-lille.fr) ;
- En année de M1 du Master Expertise De La Formation (EDLF) pour la préparation à l'admissibilité, en s'adressant au même service de l'INSPE.

Les personnes déjà inscrites l'année dernière au Master EDLF poursuivent leur formation sans nouvelle demande d'inscription.

Je vous remercie d'assurer une diffusion la plus large possible de la présente circulaire auprès des personnels placés sous votre autorité.

E DEA

Sophie BÉJEAN